

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 10 novembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 6

*Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ*

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N° DL16112022-13 : Budget Assainissement - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative. La décision modificative présentée ci-après porte sur la section de fonctionnement de ce budget.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

VU les crédits inscrits au budget primitif 2022 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2022,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 9 novembre 2022,

Il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget assainissement 2022.

En dépenses de fonctionnement, elle porte sur l'ajout de crédits pour comptabiliser les admissions en non-valeur demandées par le Trésor Public (7 033€) et une annulation de PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif / 8 000 €).

Les recettes de PFAC sont ajustées au vu des réalisations de cette année, ce qui permet d'équilibrer cette décision modificative.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTTE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 70 - prestations de services		
7068 - Autres prestations de services		+ 15 033
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
654 - créances admises en non-valeur	+ 7 033	
Chapitre 67 - charges exceptionnelles		
673 - Titres annulés sur exercice antérieur	+ 8 000	
TOTAL		0,00

Délibération adoptée.

POUR : 25 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **22 NOV. 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **22 NOV. 2022**

